

❖ Le paiement des créances des frais d'hébergement par prélèvement automatique :

J'ai l'honneur de vous informer qu'une nouvelle fonctionnalité du logiciel de gestion financière et comptable (GFC) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sera mise à disposition de l'ensemble des établissements pour la rentrée scolaire 2007 - 2008. Elle permettra aux établissements de proposer aux familles le paiement des créances des frais scolaires d'hébergement (système du forfait) par prélèvement automatique et de répondre ainsi à une demande fréquemment exprimée par les usagers.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'information, les écritures comptables afférentes à ce dispositif. De plus amples renseignements sur les modalités pratiques de la procédure de prélèvement automatique, notamment auprès de la Trésorerie Générale locale, vous seront communiqués dès la fin de la période d'expérimentation qui sera mise en œuvre à partir du 1^{er} trimestre 2007 auprès d'une trentaine d'établissement.

exemple : Le débiteur a une créance de 30 euros - Le montant de son prélèvement d'avance est de 10 euros - Un trop perçu est à rembourser pour 5 euros.

La créance concerne l'EPL siège de l'agence comptable													
	5116		4191		5151		4112		4664		5159		70621
1							30						30
2	10		10		10								
3		10			10								
4	10				10								
5		10			10								
6			20				20						
7	10						10						
8		10			10								
9							5		5		5		
10									5		5		
11					5								5
12							5						5

1	constatation de la créance - droits constatés - ordre de recette au compte 70621
2	premier prélèvement d'avance : le débiteur verse 10 euros
3	alimentation du compte de dépôt de fonds au Trésor
4	deuxième prélèvement d'avance : le débiteur verse 10 euros
5	alimentation du compte de dépôt de fonds au Trésor
6	prélèvement d'ajustement - encaissement pour ordre : transfert des avances
7	prélèvement d'ajustement - le débiteur verse 10 euros - encaissement au compte de créance
8	alimentation du compte de dépôt de fonds au Trésor
9	transfert de l'excédent à rembourser au compte 4664
10	ordre de paiement au compte 4664 et paiement par le compte 5159
11	régularisation du compte de dépôt de fonds au Trésor
12	réduction des droits constatés - ordre de réduction de recette au compte 70621

exemple : Le débiteur a une créance de 50 euros - Le montant de son prélèvement d'avance est de 15 euros - Un trop perçu est à rembourser pour 5 euros.

COMPTABILITE DE L'ETABLISSEMENT RATTACHE												COMPTABILITE DE L' AGENCE COMPTABLE			
	513		4112		70621		4664		4191		5116		452		5151 / 5159
1					50										
2	15		50						15		15		15		
3															
4	15								15		15		15		15
5															
6				30											
7	20		20						30		20		20		20
8															
9			5				5								
10	5						5		5				5		5
11															
12			5		5										5

1	constatation de la créance - droits constatés - ordre de recette au compte 70621
2	premier prélèvement d'avance : le débiteur verse 15 euros
3	alimentation du compte de dépôt de fonds au Trésor
4	deuxième prélèvement d'avance : le débiteur verse 15 euros
5	alimentation du compte de dépôt de fonds au Trésor
6	prélèvement d'ajustement - encaissement pour ordre : transfert des avances
7	prélèvement d'ajustement - le débiteur verse 20 euros - encaissement au compte 4112 pour l'EPL rattaché et au compte 452 pour l'agence comptable
8	alimentation du compte de dépôt de fonds au Trésor
9	transfert, dans la comptabilité de l'EPL rattaché, de l'excédent à rembourser au compte 4664
10	ordre de paiement au compte 4664 de l'EPL rattaché et paiement par le compte 513 (EPL rattaché) - 452 / 5159 (agence comptable)
11	régularisation du compte de dépôt de fonds au Trésor : 5159 / 5151
12	réduction des droits constatés - ordre de réduction de recette au compte 70621